



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°141-2024

OBJET :

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Attribution d'une subvention spécifique au lycée Jean Cocteau, pour soutenir financièrement un voyage scolaire dans les Alpes briançonnaises

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON

VOTE :

Ne prend pas part au vote en tant qu'élu intéressé :
FERRER E

POUR :

31 (30 « Pour Miramas » + 1 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique au lycée Jean Cocteau, pour soutenir financièrement un voyage scolaire dans les Alpes briançonnaises

54 élèves, dont 31 résidant à Miramas, en classe de 2^{ème} et 1^{ère}, poursuivant leurs études au lycée Jean Cocteau, participeront à un séjour dans les Alpes briançonnaises du 8 au 10 octobre 2024. Ils seront accompagnés de 3 professeurs.

Les objectifs de ce séjour sont de sensibiliser les élèves à la fragilité de l'environnement montagnard, de développer le savoir-vivre ensemble, l'entraide et de favoriser la réussite scolaire.

Afin de diminuer la participation des familles pour ce projet dont le coût total s'élève à 11 034 €, le lycée a sollicité une subvention à la ville de 1 550 € (soit 50 € par élève).

Le financement se décomposerait comme suit :

Coût du projet	(-) Pass culture	Soit pour 54 élèves	Soit par élève	(-) participation ville pour chacun des 31 élèves résidant Miramas
11 034 €	2 660 €	9 274 €	171,74	121,74 €

La subvention octroyée, la participation demandée aux familles pour les 31 élèves résidant à Miramas serait de 121,74€ au lieu de 171,74 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 1 550 € au lycée Jean Cocteau, pour soutenir financièrement ce voyage scolaire dans les Alpes briançonnaises, et porter la participation des familles de Miramas à 121,74 € par élève au lieu de 171,74€ ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 1 550 € au lycée Jean Cocteau, pour soutenir financièrement ce voyage scolaire dans les Alpes briançonnaises, et porter la participation des familles de Miramas à 121,74 € par élève au lieu de 171,74€.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 25 juin 2024**

Frédéric VIGOUROUX